

**Directives concernant l'édition 2012  
du Festival provincial de musique  
du Nouveau-Brunswick  
du 31 mai à 2 juin à Sackville**

Les festivals régionaux peuvent déterminer qui les représenteront lors des finales du concours provincial de l'une des façons suivantes :

1. Un festival régional peut ajouter des catégories provinciales à son programme. Les étudiants qui désirent être admissibles aux finales du Festival provincial doivent s'inscrire dans ces catégories. Pour chacune des catégories, les juges détermineront quel étudiant représentera le festival régional.
2. Pour chaque catégorie, le juge du festival régional peut choisir un étudiant du niveau ou de l'âge approprié en s'assurant que l'étudiant en rencontre les exigences et qu'il possède le répertoire requis.

Une note minimum de 85 est exigée afin de recevoir une recommandation pour le Festival provincial du Nouveau-Brunswick.

Les festivals régionaux peuvent être représentés au festival provincial par **DEUX concurrents** dans chaque catégorie. On encourage les juges des festivals régionaux à nommer un concurrent-remplaçant, tout en remplissant les formulaires requis, pour prévoir un substitut advenant que l'un des deux premiers concurrents choisis soit dans l'impossibilité de prendre part à la compétition pour une raison quelconque.

Les concurrents peuvent être recommandés par UN SEUL des festivals régionaux en vue d'une participation aux finales du Festival de musique provincial. Chaque concurrent doit accepter, ou refuser, la recommandation d'un festival régional dans un délai de 48 heures.

Le répertoire exécuté lors du Festival provincial DOIT être celui pour lequel le concurrent a été recommandé par le festival régional.

Chacune des pièces présentées doit avoir été mémorisée pour tous les niveaux de la compétition et chacune des catégories, à l'exception des orchestres de chambre de catégorie 8 et des œuvres multi instrumentales à percussion de catégorie 7.

Un concerto ou une pièce de concert est défini comme toute composition écrite **originalement** pour un instrument avec accompagnement orchestral.

1

Les droits d'auteur doivent être respectés. Les concurrents sont tenus de fournir aux juges les partitions originales, y compris les partitions du solo et de l'accompagnement dans la tonalité appropriée. L'accompagnateur doit avoir une partition originale sur le piano et les membres des ensembles musicaux doivent jouer à partir de partitions originales. Les concurrents qui omettent de se conformer à cette exigence seront automatiquement disqualifiés. Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents doivent numéroter la première mesure de chaque ligne de ces partitions.

Dans les disciplines comportant des exigences au niveau de l'âge, l'âge sera déterminé en considérant l'âge du concurrent au 31 décembre précédant le festival provincial. Les festivals locaux devront fournir une preuve de l'âge sur demande.

Dans les disciplines où le répertoire comporte des niveaux de difficulté, les concurrents doivent indiquer sur leur formulaire d'inscription la référence qui leur a permis de déterminer le niveau de difficulté de leur répertoire. Les œuvres de référence acceptées par le Festival provincial de musique sont celles du Royal Conservatory of Music [RCM], de Conservatory Canada [CC], de Vincent d'Indy [VD] et de l'École préparatoire de l'Université de Moncton [EPUM]. Les œuvres tirées de ces répertoires sont acceptées lorsqu'elles incluent le titre complet et le numéro d'opus, s'il y a lieu. En raison des différences inhérentes aux systèmes de notation, les niveaux équivalents acceptés pour chaque niveau sont énumérés dans chacune des disciplines.

Afin d'encourager la présentation d'œuvres musicales récentes ou inconnues jusqu'ici et de demeurer objectifs, nous accepterons également les lettres confirmant l'évaluation de pièces qui ne sont pas cotées par l'une des sources susmentionnées si elles sont émises par le Royal Conservatory of Music ou l'École préparatoire de musique de l'Université de Moncton. Pour vous prévaloir de cette option et connaître les procédures qui s'y rattachent, veuillez vous référer au site Web RCM ([www.rcmexaminations.org](http://www.rcmexaminations.org)) ou communiquer avec M. Richard Boulanger ([richard.boulanger@umoncton.ca](mailto:richard.boulanger@umoncton.ca)).

Prenez note que des catégories relatives aux solos de percussion et aux solos de théâtre musical ont été ajoutées à titre d'essai au programme provincial de 2012.

Pour être admissible au Festival national de musique, un concurrent doit s'inscrire dans une catégorie senior du Festival provincial. Les règlements afférents sont détaillés dans le programme 2012 de la Fédération canadienne des festivals de musique. Celui-ci peut être obtenu par le biais du site Web : [www.fcmf.org](http://www.fcmf.org).

2

Les concurrents qui bénéficieront d'une recommandation du Festival de musique du Nouveau-Brunswick disposeront d'un délai de 48 heures pour accepter ou refuser cette recommandation.

**Tous les concurrents doivent être présents aux ateliers avec les juges et aux sessions d'information. Tout concurrent qui n'y sera pas présent sera disqualifié et ne pourra pas participer au Festival national de musique, ni à toute autre édition future des compétitions provinciales.**

#### CATÉGORIE 1 – SOLO POUR CHANT

##### Junior

15 ans et moins  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants (peuvent être des œuvres complètes – cycle ou collection)  
Des prestations dans des langues différentes sont recommandées

##### Intermédiaire

18 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants (peuvent être des œuvres complètes – cycle ou collection)  
Des prestations dans des langues différentes sont obligatoires

##### Senior

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux langues ou plus  
Les trois sélections suivantes :

1. Une sélection d'un opéra, avec récitatif le cas échéant, interprétée dans la tonalité originale mais dans la langue au choix
2. Une aria d'une œuvre sacrée importante, avec récitatif le cas échéant, interprétée dans la tonalité originale mais dans la langue au choix
3. Une pièce au choix

\* Le répertoire pour le festival national ne peut comprendre qu'un seul cycle de chansons

\* Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées d'opéra, avec récitatif le cas échéant, de catégories avancées d'aria

3

sacrée (aria d'un oratorio, d'une œuvre de J. S. Bach ou d'une œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant, ou d'une catégorie nationale, selon ce que prévoient les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

#### CATÉGORIE 2 — SOLO POUR PIANO

##### Junior

18 ans et moins  
Niveau de difficulté – RCM / CC 5<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> année; VD / ÉPUM 3<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> année  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections :

1. un mouvement d'une sonatine ou d'une sonate
2. une autre pièce de style contrastant approprié

##### Intermédiaire

18 ans et moins  
Niveau de difficulté – RCM / CC 8<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> année; VD / ÉPUM 6<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> année  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections :

1. un mouvement d'une sonatine ou d'une sonate
2. une autre pièce de style contrastant approprié

##### Senior

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Les deux sélections suivantes :

1. Au moins deux mouvements consécutifs d'une sonate importante ou d'un concerto, ou une pièce de concert complète
2. Une pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement de la sonate ou du concerto

\* Veuillez prendre note que le Festival de musique provincial du Nouveau-Brunswick prend place dans différentes régions de la province et il est possible que pour les œuvres composées pour deux pianos, le second piano doit être un piano droit ou électronique.

#### CATÉGORIE 3 — SOLO POUR CORDES

On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront. Les guitaristes doivent s'inscrire dans la Catégorie 4.

4

**Junior**

18 ans et moins  
Niveau de difficulté – RCM / CC 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année; VD 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> année  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants

**Intermédiaire**

18 ans et moins  
Niveau de difficulté – RCM / CC 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> année; violon VD 6<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année; violoncelle VD 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections :  
1. un mouvement d'une sonate ou d'un concerto, ou une pièce de concert reconnue  
2. une autre pièce de style contrastant

**Senior**

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
les deux sélections suivantes :  
1. Au moins deux mouvements de concerto important ou une pièce de concert complète  
2. Une pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement du concerto

**CATÉGORIE 4 — SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE****Junior**

15 ans et moins  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Les pièces avec accompagnement sont permises, lorsqu'appropriées  
Deux sélections de styles contrastants

**Intermédiaire**

18 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Les pièces avec accompagnement sont permises, lorsqu'appropriées  
Deux sélections de styles différents, dont l'une peut être une pièce comportant plusieurs mouvements

5

**Senior**

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Les pièces avec accompagnement sont permises, lorsqu'appropriées  
Les deux sélections suivantes :  
1. Une pièce importante ou de niveau avancé au choix pouvant comporter plusieurs mouvements, ou au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ;  
2. Une pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement de la première pièce

**CATÉGORIE 5 — SOLO POUR BOIS**

On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront.

**Junior**

15 ans et moins  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants

**Intermédiaire**

18 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants

**Senior**

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Les deux sélections suivantes :  
1. Au moins deux mouvements de concerto important ou une pièce de concert complète  
2. Une pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement du concerto

**CATÉGORIE 6 — SOLO POUR CUIVRES**

On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront.

6

**Junior**

15 ans et moins  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants

**Intermédiaire**

18 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants

**Senior**

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Les deux sélections suivantes :  
1. Au moins deux mouvements de concerto important, ou une pièce de concert complète  
2. Une pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement du concerto

**CATÉGORIE 7 – SOLO POUR PERCUSSION**

**On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront.**

Veillez prendre note qu'un ensemble d'instruments à percussion sera fourni lors des Festivals de musique provincial et national. Cet ensemble comprendra 1 marimba (5 octave), 1 vibraphone (3 octave), 1 xylophone (3 octave), 1 gong, 4 timbales (32", 29", 26", 23"), 1 grosse caisse de concert, une caisse claire de concert avec pied, 4 toms de concert avec pieds, 1 série de blocs chinois avec pied. L'utilisation d'autres instruments à percussion est permise, les concurrents doivent toutefois les apporter et sont responsables pour tous les coûts de cet engagement.

**Junior**

18 ans et moins  
Durée maximale – 10 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
L'accompagnement au piano est permis, lorsqu'approprié  
Deux sélections de styles contrastants :  
1. une pièce au choix sur caisse claire, de niveau élémentaire (étude tirée du Peters Elementary Snare Drum ou un équivalent)  
2. une pièce au choix sur clavier se jouant à 2 baguettes –

7

xylophone, vibraphone ou marimba

**Intermédiaire**

18 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
L'accompagnement au piano est permis, lorsqu'approprié  
Deux sélections de styles contrastants :  
1. l'une des deux options suivantes : une pièce au choix sur caisse claire, de niveau intermédiaire **OU** une pièce au choix sur timbales (4) avec, si nécessaire, accompagnement au piano  
2. une pièce au choix sur clavier se jouant à 4 baguettes – xylophone, vibraphone, ou marimba

**Senior**

28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
Toutes les pièces de solo pour instruments à percussion doivent être mémorisées. Lorsque des œuvres sont composées pour de multiples instruments, la mémorisation est encouragée, mais non obligatoire.  
Trois sélections de styles contrastants incluant des œuvres se jouant avec baguettes, sur timbales et caisse claire :  
1. Au moins deux mouvements consécutifs d'une œuvre comportant plusieurs mouvements  
2. Une œuvre se jouant sur plusieurs instruments de percussion  
3. Une autre pièce au choix

**CATÉGORIE 8 – ENSEMBLE DE MUSIQUE DE CHAMBRE**

Un minimum de trois et un maximum de six musiciens, chacun ayant une seule partie. Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre. Toute instrumentation et amplification du son sont interdites à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.

**Junior**

15 ans et moins  
Durée maximale – 10 minutes  
Deux sélections de styles contrastants

**Intermédiaire**

18 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Deux sélections de styles contrastants

8

## Senior

- 28 ans et moins  
Durée maximale – 40 minutes  
les deux sélections suivantes :
1. Au moins deux mouvements de la pièce interprétée au festival régional
  2. Une autre pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement de la pièce mentionnée ci-dessus

### RÈGLEMENTS APPLICABLES AU THÉÂTRE MUSICAL

1. Pour les catégories se rapportant au théâtre musical, la participation aux finales du Festival de musique provincial du N.-B. sera fondée sur les recommandations des membres du jury des festivals régionaux, sans exigence au niveau de la notation.
2. L'accompagnement sera limité à un piano qui sera fourni sur les lieux de la compétition.
3. Les costumes et accessoires théâtraux non vivants seront permis (1 à 3 accessoires par pièces, qui doivent être installés et enlevés par l'artiste). Le temps alloué aux changements de costumes et à l'installation/retrait des accessoires devra faire partie du temps total alloué au concurrent pour la présentation de sa prestation. Le concurrent doit fournir la liste de ses accessoires sur son formulaire d'inscription à la compétition provinciale.
4. Le dialogue sera permis s'il est nécessaire à la construction du personnage. L'ensemble du dialogue doit toutefois faire partie du temps total alloué à la prestation du concurrent.
5. Pour des raisons de sécurité et de logistique, les performances/chorégraphies ne pourront se dérouler sur l'ensemble de la scène. Des mouvements restreints seront toutefois permis.
6. Les extraits choisis devront être tirés d'œuvres du théâtre musical seulement. Les extraits d'œuvres cinématographiques, de comédies musicales télévisées ou cinématographiques, ou d'opérettes ne seront pas permis.

## CATÉGORIE 9 – SOLO POUR THÉÂTRE MUSICAL

### Junior

- 15 ans et moins  
Durée maximale – 15 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants tirées d'œuvres du théâtre musical. Il est possible d'utiliser différentes techniques vocales appropriées au théâtre musical.  
Au moins une des sélections doit avoir été présentée au festival régional dont les membres du jury auront émis la recommandation.

9

### Intermédiaire

- 18 ans et moins  
Durée maximale – 20 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants tirées d'œuvres du théâtre musical. Il est possible d'utiliser différentes techniques vocales appropriées au théâtre musical.  
Au moins une des sélections doit avoir été présentée au festival régional dont les membres du jury auront émis la recommandation.

### Senior

- 28 ans et moins  
Durée maximale – 30 minutes  
Les pièces doivent être mémorisées  
Deux sélections de styles contrastants tirées d'œuvres du théâtre musical. Il est possible d'utiliser différentes techniques vocales appropriées au théâtre musical.  
Au moins une des sélections doit avoir été présentée au festival régional dont les membres du jury auront émis la recommandation.

\* Veuillez prendre note que les catégories de théâtre musical ne seront PAS disponibles au niveau du Festival national de musique.

### RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX CHŒURS

**Note :** Les chœurs qui soumettent des CD ou des DVD audio au festival provincial doivent interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge au festival régional. **Veuillez noter que le terme « pièce » signifie « pièce musicale d'un compositeur et non deux courtes pièces ou plus tirées d'un recueil, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».**

Les inscriptions reçues en retard ou incomplètes ne seront pas acceptées. Nous exigeons DEUX COPIES du CD et DEUX COPIES des partitions musicales.

1. Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles au Festival national.
2. Les chœurs ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie de chœur.

10

3. Un représentant officiel du festival doit être présent lors de l'enregistrement du chœur recommandé en vue des festivals provincial et national.
4. Les enregistrements soumis dans la catégorie de chant choral doivent être en format CD ou DVD audio.
5. Si un chœur est jugé d'après un CD ou un DVD audio soumis au festival provincial, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national. Si un chœur se présente directement au festival provincial, cette exécution doit être enregistrée et ce CD ou DVD audio doit être soumis au Festival national.
6. L'enregistrement devrait se faire sur CD ou DVD audio de haute qualité. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement.
7. Les CD, les DVD audio et les partitions ne doivent aucunement indiquer le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
8. Il est préférable d'enregistrer la représentation même; toutefois, si ce n'est pas possible, l'enregistrement doit se faire dans les trois semaines qui suivent la représentation avec le même chœur, le même directeur, le même accompagnateur et le même accompagnement que durant la représentation originale. La première prise d'enregistrement doit être soumise.
9. Une partition originale complète pour chacune des pièces comprenant les voix individuelles et l'accompagnement doit être fournie aux juges, faute de quoi le chœur sera disqualifié. Pour faciliter la tâche des juges, la première mesure de chaque ligne de la partition doit être numérotée et la tonalité de la performance doit être indiquée sur la partition.
10. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés. Il est interdit de fournir des copies faites à la main ou des photocopies de partitions comportant un droit d'auteur.
11. Des frais d'inscription de 100 \$ par chœur sont requis au Festival national.

Le concours s'effectue en trois étapes progressives :

### Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des dix catégories de chœurs, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que les enregistrements et les partitions originales doivent être envoyées au secrétaire provincial s'il n'existe aucun festival provincial voué à l'interprétation de la musique chorale.

### Festival provincial

Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des catégories, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que l'enregistrement et

les partitions originales doivent être envoyés à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet si cette date est antérieure.

### Festival national

Les CD et les DVD audio de toutes les provinces doivent être entendus par deux juges nommés et les gagnants des épreuves dans les dix catégories de chœurs seront avisés par téléphone.

## CATÉGORIES DE CHANT CHORAL

Le Festival national de musique offre les catégories suivantes pour les groupes de chant choral :

- Ensembles** – pour les groupes de 8 à 12 chanteurs.  
**Chœurs scolaires** – minimum de 13 chanteurs de la même école.  
**Chœurs communautaires** – minimum de 13 chanteurs; les chœurs scolaires sont exclus de cette catégorie.  
**Chœurs masculins** – chœurs scolaires ou communautaires; peuvent être composés de voix muées ou non ou des deux.

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

- a. Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial puis jugées et recommandées à ce même festival sont permises.
- b. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES DIFFÉRENTES, dont une seule peut comporter un bref passage solo individuel ou d'ensemble.
- c. Le nombre total de mesures du ou des passages du solo effectué par un soliste ou un ensemble ne peuvent correspondre à plus de 10 % de la durée totale de la pièce. Veuillez noter que « pièce » s'entend d'une pièce de musique d'un compositeur et non de plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande.
- d. Dans les classes imposant un âge maximal, 5 % des membres peuvent excéder cet âge d'au plus 2 ans.
- e. L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

Les quatre types de chœurs peuvent être assujettis à des contraintes, notamment en ce qui a trait à l'âge ou au sexe des concurrents.

### ENSEMBLES :

11

12

1. **Prix Richard W. Cooke (Catégorie 104)**  
a. décerné à un ensemble;  
b. une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus;  
c. une des pièces doit être un madrigal; les madrigaux contemporains sont acceptés.

**CHŒURS SCOLAIRES :**

Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école.

Une seule chanson populaire est permise.

1. **Prix Paul J. Bourret (Catégorie 103)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus
2. **Prix David Ouchterlony (Catégorie 106)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus
3. **Prix Florine Després (Catégorie 108)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

**CHŒURS COMMUNAUTAIRES :**

Un minimum de 13 chanteurs est exigé.

Une seule chanson populaire est permise.

1. **Prix de l'Honorable Barbara J. Hagerman (Catégorie 100)**  
a. la majorité des membres doit être âgée de 19 ans ou plus  
b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus
2. **Prix George S. Mathieson (Catégorie 102)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus
3. **Prix M. et M<sup>me</sup> J.F.K. English (Catégorie 105)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus
4. **Prix Margaret Wharton (Catégorie 107)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus
5. **Prix Barbara Clark (Catégorie 109)**  
a. les chanteurs doivent être âgés de 25 ans ou moins  
b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

**CHŒURS MASCULINS :**

13

1. **Prix de la Ville de Lincoln (Catégorie 101)**  
a. réservé aux hommes  
b. aucune limite d'âge  
c. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

Pleased to be supported by the Department  
of Wellness, Culture and Sport



Fier d'être commandités par le Ministère  
du mieux-être, de la culture et des sports

14